

Diffusion de l'information

En plus des informations détaillées ci-dessous, la JICA diffuse d'autres données sur son site internet et par d'autres moyens, conformément à l'article 22 concernant l'accès aux informations détenues par les agences administratives indépendantes (article n° 140 de la loi du 5 décembre 2001).

● Informations relatives à l'organisation

Objectifs, vue d'ensemble des opérations, relations avec les programmes du gouvernement japonais ; vue d'ensemble de l'organisation ; lois et règlements ; normes applicables au paiement des salaires et aux pensions de retraite des agents ; normes applicables au paiement des salaires et des pensions de retraite des employés ; plan de continuité des activités ; etc.

● Informations relatives aux activités opérationnelles

Rapports opérationnels ; rapports de performance des projets ; objectifs à moyen terme ; plans à moyen terme, plans annuels ; etc.

● Informations relatives à la situation financière

États financiers ; etc.

● Informations relatives aux évaluations et aux audits de l'organisation, résultats opérationnels et situation financière

Documents relatifs à l'évaluation de la performance ; rapports d'audit, opinions des auditeurs ; audits internes ; évaluations administratives et rapports de contrôle ; rapports d'audit sur la comptabilité ; etc.

● Informations relatives aux marchés publics et aux accords

Informations relatives aux contrats non concurrentiels négociés ; liste des statuts pour les appels d'offres ; etc.

● Informations sur les entités liées

Bénéficiaires des activités de financement ; statut des entreprises d'intérêt public liées ; etc.

● Informations supplémentaires

Pour plus d'informations, consulter le site internet de l'Agence japonaise de coopération internationale.

Informations relatives à la diffusion

→ Page d'accueil du site internet de l'Agence japonaise de coopération internationale

→ Diffusion de l'information

<http://www.jica.go.jp/disc/index.html> (en japonais)

Informations relatives à la protection des données personnelles

→ Page d'accueil du site internet de l'Agence japonaise de coopération internationale

→ Dispositions légales

<http://www.jica.go.jp/english/policy/index.html> (en anglais)

Demande de divulgation

Type ou support de la demande	(Référence)					Total	
	Exercice 2009	Exercice 2010	Exercice 2011	Exercice 2012	Exercice 2013		
Courrier postal	8	20	4	17	10	59	
Points de contact	Siège	24	13	13	7	1	58
	Bureaux au Japon	0	0	0	0	0	0
Transmise par d'autres organisations	0	0	0	0	0	0	
Total	32	33	17	24	11	117	

Décision de divulguer l'information

Catégorie	(Référence)					Total		
	Exercice 2009	Exercice 2010	Exercice 2011	Exercice 2012	Exercice 2013			
Traitée	Mesures de divulgation entreprises	Divulgation complète	5	3	1	0	4	13
		Divulgation partielle	24	20	14	22	3	85
	Information non divulguée	2	9	1	1	2	15	
	Retirée	1	1	1	1	0	4	
	Intégralement transmise à d'autres organisations		0	0	0	0	0	
Total	32	33	17	24	9	117		

Remarques : 1. Ce tableau indique comment les demandes de divulgation de l'information, notamment celles transmises par d'autres organisations, ont fait l'objet d'un traitement au cas par cas.
2. La ligne « Intégralement transmise à d'autres organisations » indique le nombre de demandes de diffusion de l'information transmises dans leur intégralité à d'autres organisations, en accord avec les articles 12 et 13 de la loi en application. Les cas où les demandes ont été divisées et transmises à plusieurs organismes administratifs ont été comptabilisés comme une seule demande. Les cas où les demandes de diffusion de l'information ont été partiellement transmises à d'autres organisations ne sont pas comptabilisés dans la catégorie « Intégralement transmise à d'autres organisations » ; la partie qui n'a pas été transmise est comptabilisée dans la catégorie « Mesures de divulgation entreprises » ou « Retirée ».
3. La ligne « Retirée » représente le nombre de demandes de divulgation de l'information retirées par le demandeur après réception par la JICA. La demande est donc considérée comme traitée bien qu'aucune décision n'ait été prise quant à la divulgation de l'information. Cela ne comprend pas les demandes qui n'ont pas été entièrement enregistrées telles que les demandes de divulgation de l'information retirées par le demandeur suite à la fourniture d'informations durant le processus d'enregistrement de la demande.